

Nouveau code minier

**LA LOI SUR LA TRANSITION
ENERGÉTIQUE : OUBLIÉE !**

**L'ACCORD DE PARIS
[COP21] : OUBLIÉ !**

Les 17 et 18 janvier, la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale examinera la proposition de loi n°4251 portant adaptation du code minier au droit de l'environnement. Celle-ci sera ensuite discutée en séance publique et soumise à votre vote après débat.

Traits de coupe

Recto cartes 3 et 4

Nouveau code minier

**AUCUNE CONCERTATION
PRÉALABLE !**

**AUCUNE CONSULTATION
OBLIGATOIRE
DES POPULATIONS !**

Les 17 et 18 janvier, la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale examinera la proposition de loi n°4251 portant adaptation du code minier au droit de l'environnement. Celle-ci sera ensuite discutée en séance publique et soumise à votre vote après débat.

Traits de coupe

Je vous demande d'ajouter à l'article L.art115.2 une disposition stipulant que, dans le code minier, la politique des ressources inclut obligatoirement :

- les orientations présentes et futures de la loi sur la transition énergétique
- les engagements internationaux de lutte contre le dérèglement climatique en mettant fin à toute délivrance ou prolongation de permis d'hydrocarbures.

En tant que citoyen(ne), je reste vigilant(e).
Mes meilleurs voeux !

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Signature _____

Les Collectifs contre les huiles et gaz de schiste et de couche
Imprimé par nos soins

Madame / Monsieur la / le député(e),

Verso cartes 3 et 4

Je vous demande d'adopter des dispositions instaurant un droit de «saisine citoyenne» permettant une concertation des populations dès le dépôt d'une demande de titre minier afin d'obtenir leur consentement libre préalablement à tout octroi de permis d'exploration ou d'exploitation.

En tant que citoyen(ne), je reste vigilant(e).
Mes meilleurs voeux !

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Signature _____

Les Collectifs contre les huiles et gaz de schiste et de couche
Imprimé par nos soins

Madame / Monsieur la / le député(e),

